



En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des contenus et services adaptés. [En savoir plus \(http://www.fil-social.com\)](http://www.fil-social.com)

Reproduction interdite sans autorisation

Le contenu de cette dépêche est la propriété de son auteur et du Fil-Social. Son utilisation et sa diffusion, par tous moyens, ne peuvent se faire que dans le cadre du contrat d'abonnement.

([article4.html](#))

## Mutuelle et Europe, suite et non fin

La Matinée organisée ce 25 février par l'Adom (Association des directeurs des organismes mutualistes), en partenariat avec l'Ipse (Institut de la protection sociale européenne), avait pour thème « *Mutuelles et Europe* ». À ainsi été abordée, devant un parterre de directeurs de mutuelles la vieille question du statut européen des mutuelles. En outre, une représentante de Vyv a décrit l'action du groupe hors frontières.

### Le statut de mutuelle européenne est enterré mais ...

Il revient à Corinna Hartrampf, chargée de la Commission des affaires européennes à l'AIM (Association internationale de la Mutualité <sup>[1]</sup>) et à Alain Coheur, membre du Comité économique et social européen, et, également, directeur des Affaires européennes et internationales de Solidaris (Mutualité socialiste belge), de préciser les choses en ce qui concerne le statut, tant demandé et jamais obtenu (voir [Fil-Social n°14336 \(article14336.html\)](#)), de mutuelle européenne.

Pour résumer, ce statut semble bel et bien enterré mais d'autres solutions sont envisagées pour faire reconnaître ce pan de l'économie et ses valeurs.

Effectivement, un statut unique suppose des mutuelles au fonctionnement à peu près similaire partout. Or, ainsi que le dit Corinna Hartrampf, « *on ne peut pas harmoniser les systèmes et, d'ailleurs, personne ne le veut* ». De fait, entre, par exemple, le système belge où la Mutualité, à 95 %, « est » le régime obligatoire et n'a qu'une activité annexe de complémentaire, et le système français, la convergence, hormis sur les grands principes, semble difficile. Il en est de même entre le système luxembourgeois, assez semblable au français, et celui du Portugal, qui fonctionne par réseaux de soins, publics ou privés, etc.

Il n'empêche que tous ces organismes ont les mêmes valeurs, la solidarité, la démocratie, les buts non lucratifs, etc. Valeurs qu'ils partagent, peu ou prou, avec l'ensemble de l'économie sociale. D'où l'idée de faire reconnaître ce modèle d'entreprendre par l'Europe.

Pour autant, selon Yanick Lucas, directeur des affaires publiques de la FNMF, « *il y a des difficultés à cause de définitions protéiformes* » de ladite économie sociale.

Cela ne serait possible, donc, selon Corinna Hartrampf et Alain Coheur qu'à la condition que l'ensemble de l'économie sociale soit associé, c'est-à-dire, outre les mutuelles, sous différentes formes (santé, d'assurance, de soins,..), les coopératives, les associations, etc.

Cependant, la notion de buts non lucratifs pourrait, en elle-même, être un obstacle. Ainsi que le dit, avec humour, Alain Coheur, « *l'économie non lucrative, selon le droit européen, se limite aux soupes populaires* ».

La solution aujourd'hui envisagée par ces lobbyistes (qui s'affichent comme tels) serait celle de la reconnaissance d'un « nouveau » type d'entreprise ou plutôt d'une nouvelle dénomination : celle d'entreprises à « *buts lucratifs limités* » qui « *réalisent bien des bénéfiques mais qui ne sont pas distribués à des actionnaires* » explique le même Alain Coheur.

Le terme est issu des travaux, soutenus par la Mgen, de Laetitia Driguez, maître de conférences en droit à l'Université Paris 1 <sup>[2]</sup>.

Au sujet de cette nouvelle démarche, Jean-Claude Genêt, directeur général de l'IPSE espère « *qu'à force d'aboutir à des échecs* [dans la reconnaissance du statut de mutuelle européenne], *on en arrive à être pragmatique* ».

Remarquons, que, d'ici là, l'AIM n'oublie pas l'un de ses rôles, qui est de faire que les mutuelles « *ne soient pas confrontées à des obstacles inutiles* », dus à des réglementations européennes. Elle a ainsi produit un memorandum <sup>[3]</sup> sur le sujet et prépare un événement public qui devrait se dérouler en septembre ou octobre, afin de sensibiliser à la question les nouveaux parlementaires européens, issus des élections de mai prochain.

Et pourtant le modèle mutualiste s'exporte

Cependant, si les pays européens peuvent avoir des approches très différentes de la protection sociale, particulièrement en matière de santé, il n'en demeure pas moins que des mutuelles françaises ont déjà œuvré dans d'autres pays européens, voire ailleurs, comme en Afrique (voir [Fil-Social n°27391 \(article27391.html\)](#)) et en Chine.

Se distinguent particulièrement, deux membres du groupe Vyv, Harmonie Mutuelle (en Italie) et la Mgen (au Portugal, en Pologne et en Chine (voir [Fil-Social n°28516 \(article28516.html\)](#)) et (voir [Fil-Social n°28966 \(article28966.html\)](#))).

Marie Blanchard, directrice partenariats de la mobilité internationale du groupe, en explique les raisons.

Tout d'abord, elle constate que « *le terrain de jeu est de plus en plus contraint en France* » (réglementation, concurrence, marché saturé) d'où cette recherche d'axes de croissance ailleurs. Ensuite, il s'agit « *de*



En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des contenus et services adaptés [En savoir plus \(http://www.fil-social.com/article4.html\)](http://www.fil-social.com/article4.html) [OK](#)